

FONDS DE SOUTIEN SUCCES CINEMA BURKINA FASO

REGLEMENT ADDITIF POUR LA PHASE TEST

Préambule

Dans le cadre du processus de mise en œuvre d'un dispositif d'aide automatique au cinéma au Burkina Faso, l'ASSOCIATION BURKINABE POUR LA GESTION DU FONDS DE SOUTIEN SUCCES CINEMA BURKINA FASO et FOCAL organisent une **Phase test** du dispositif à partir du 1^{er} septembre 2011 et jusqu'au 30 juin 2012.

L'objectif premier de la Phase Test est de vérifier l'applicabilité du dispositif de comptage des entrées des films burkinabè au Burkina Faso. De plus, les trois films comptabilisant le plus d'entrées validées en fin de Phase test (à condition que le nombre d'entrées dépasse 10'000) généreront pour leur(s) producteur(s) des montants à réinvestir dans la production de films burkinabè. La Phase test doit aussi servir à consolider le financement du Fonds afin de le rendre pérenne.

Le financement du concours est assuré par le Bureau de coordination de la Direction du Développement et de la Coopération suisse.

Sa supervision est assurée par FOCAL et l'Association Burkinabè pour la gestion du Fonds de soutien succès cinéma Burkina Faso.

Règlement

Article 1: Peuvent prendre part à la Phase Test les films burkinabè de long métrage (supérieurs à 1 heure) dont les producteurs ont accepté la Charte et le Règlement du Fonds.

Article 2: Est film burkinabè tout film ayant les caractéristiques suivantes:

1. Le producteur délégué du film doit être une société ou un producteur installé au Burkina Faso depuis le 1^{er} janvier 2008.
2. Le producteur burkinabè doit être majoritaire dans le financement du film.

Article 3: Les producteurs désirant participer à la Phase test doivent inscrire leur(s) film(s) auprès du Bureau exécutif de l'Association et en démontrer l'admissibilité.

Article 4: Le Bureau exécutif de l'Association se réserve le droit d'exercer un contrôle par tout moyen à sa disposition quant à l'effectivité des déclarations du producteur. Les films admissibles à la Phase test sont validés par le Secrétaire général qui informe toutes les parties (producteurs et exploitants).

Article 5: Une fois que la notification de l'admissibilité est faite au producteur ou à son mandaté, ce dernier dispose de 2 jours francs pour signer auprès du Secrétaire général un engagement au respect des clauses de la Phase Test notamment la Charte et le Règlement du Fonds. Il doit remettre une copie du contrat d'exploitation, au plus tard une semaine avant le début de l'exploitation.

Article 6: Les exploitants qui prennent part au système doivent aussi fournir une copie du contrat d'exploitation.

Article 7: Si la procédure d'inscription n'est pas respectée au regard des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6, les entrées ne sont pas prises en compte.

Article 8: Les salles agréées pour la Phase Test sont:

1. Emergence cinéma
2. Ciné Espoir de Tampouy
3. Ciné Pissy
4. Ciné Nerwaya
5. Ciné Burkina

Dans le cadre de la Phase Test seuls les entrées dans les salles agréées sont prises en compte.

Article 9: L'Association Burkinabè pour la gestion du Fonds de soutien succès cinéma Burkina Faso et FOCAL sont chargés de la gestion de la Phase test et de la proclamation des résultats.

Article 10: L'Association Burkinabè pour la gestion du Fonds de soutien succès cinéma Burkina Faso mandate les personnes suivantes, via un jury ad hoc, pour gérer la Phase test:

Président:

Gaston KABORE, réalisateur, Président de l'Association

Membres:

Boubacar DIALLO, producteur réalisateur, Vice-président de l'Association;

Bertrand KABORE, directeur de production, Secrétaire général de l'Association;

Charlemagne ABISSI, producteur, Secrétaire adjoint de l'Association;

Rodrigue KABORE, distributeur, Trésorier de l'Association.

FOCAL mandate Thierry SPICHER, Pierre-Alain MEIER et Pierre AGTHE pour superviser et accompagner la Phase test. De plus, Thierry SPICHER assurera le contrôle du comptage des entrées.

Article 11: La Phase test prend fin le 20 juin 2012 à minuit. Les résultats concernant les trois films comptabilisant le plus d'entrées validées en fin de Phase Test seront proclamés le 30 juin 2012 à Ouagadougou.

Article 12: Les lauréats seront déterminés de la façon suivante:

1. Le film doit franchir un palier de 10'000 entrées pour être éligible;
2. Les trois films de plus de 10'000 entrées ayant le plus grand nombre d'entrées validées sont primés.

Le plancher de 10'000 entrées ne peut être abaissé.

Article 13: Les montants octroyés à réinvestir dans la production d'un prochain film burkinabè conformément au Règlement de fonctionnement du Fonds de soutien succès cinéma Burkina Faso seront de:

20'000'000 de F CFA pour le producteur du film ayant comptabilisé le plus d'entrées;

15'000'000 de F CFA pour le producteur du film en deuxième position;

10'000'000 de F CFA pour le producteur du film en troisième position.

Article 14: Si aucun film ne remplit ces conditions de même que si une partie des prix n'est pas absorbée, le jury, l'argent restant sera rendu au Bureau de coordination de la Direction du Développement et de la Coopération suisse.

Article 15: En cas de doute sur l'application d'un point ou l'autre du présent Règlement additif, les textes existants (Charte des principes fondateurs, Règlement de fonctionnement du Fonds de soutien succès cinéma Burkina Faso, Statuts de l'Association Burkinabè pour la gestion du Fonds de soutien succès cinéma Burkina Faso) font foi. Mis à part les points explicitement précisés dans le présent Règlement additif, toutes les conditions et règles des textes précités s'appliquent pour la Phase Test.

Article 16: Toute fraude avérée implique l'arrêt de la Phase test pour tous les participants et son annulation.

Ouagadougou, Lausanne, juillet 2011